
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 012 DU 09 JANVIER 2019
portant convocation du corps électoral pour
l'élection des députés à l'Assemblée nationale,
huitième législature.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la loi n° 2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 09 janvier 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Le corps électoral est convoqué sur toute l'étendue du territoire national, pour le **dimanche 28 avril 2019**, en vue du scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, huitième législature.

Article 2

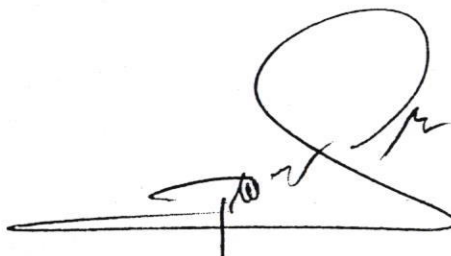
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale et le Président de la

Commission Electorale Nationale Autonome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 janvier 2019

Le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



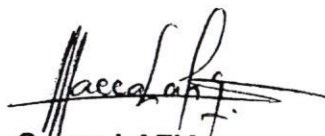
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



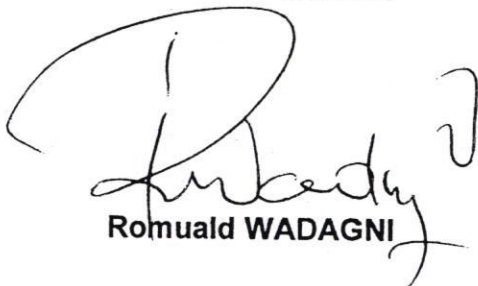
Séverin Maxime QUENUM



Sacca LAFIA

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

Le Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance Locale,



Romuald WADAGNI



Barnabé Z. DASSIGLI

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – HCJ 2 – CES 2 – HAAC 2 – MJL 2 – MDGL 2 – MISP 2 – MEF 2 – AUTRES
MINISTÈRES 18 – SGG 4 – JORB 1.